

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-22-0777 du 10/05/2022**

Arrêté du 29 avril 2022

ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE  
DU CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document fixe la rémunération de l'agent comptable du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand.

Date d'application : 01/05/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE DU CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ FIXANT LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COMPTABLE  
DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ**

fixant la rémunération de l'agent comptable du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand

**LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,  
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 88-132 du 4 février 1988 modifié relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable.

**ARRÊTENT :**

**Article premier** - Le montant annuel de l'indemnité pour rémunération de services alloué à l'agent comptable du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand est fixé à 100 % du traitement brut attaché à l'indice brut 370.

**Article 2** - Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité alloué à l'agent comptable du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand est fixé à 100 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et durant la période de gestion de l'agence comptable en adjonction de service.

FAIT À PARIS, LE 29 AVRIL 2022

POUR LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LA CHEFFE DU BUREAU DES ADMINISTRATEURS CIVILS  
ET DES EMPLOIS FONCTIONNELS,

ÉMILIE CAPREDON

POUR LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS  
DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,  
CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS,  
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,  
LA CHEF DU PÔLE MISSIONS TRANSVERSES DU BUREAU RH-1B,

VÉRONIQUE TURREL-MARCHAIS

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756